

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT SH-201

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville que lors de la séance tenue le 26 juillet 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-201.7 : modifiant le Règlement de lotissement SH-201 de la Ville de Shawinigan.

L'objet de ce règlement vise principalement à modifier le Règlement de lotissement SH-201 de la Ville de Shawinigan dans le but de :

- 1) revoir les dispositions relatives au lotissement à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau en vue de les rendre conformes au schéma d'aménagement;
- 2) introduire des normes d'aménagement relativement aux rues privées.

Le règlement SH-201.7 est entré en vigueur le 11 septembre 2021, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 22 septembre 2021

Me Chantal Doucet
Greffière